

République Française
Département : Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg

Extrait du registre
des délibérations du bureau de la communauté de communes
CCSP - BUREAU
séance du 10/09/2012

Date de la convocation:

04/09/2012

Date d'affichage:

05/09/2012

L' an 2012 et le 10 Septembre à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, Président.

Nombres de membres:

Afférents au bureau du conseil

communautaire : 24

En exercice : 18

Votants : 18

Présents : Tous les délégués sauf :

Excusé(s) : MM : BRACONNIER Armand, FUCHS Thierry, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe

Secrétaire de séance :

M. GOETZ Joseph.

Réf : 013.2012B

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

013.2012B : ECMU : versement d'une contribution supplémentaire : reliquat de subvention et aide à l'acquisition d'un piano).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°128.2008 du 7 avril 2008 « fonctionnement interne : délégation de

compétence du conseil communautaire au bureau »,

Entendu l'exposé du vice-président A. KREISS,

Le bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Le versement d'un reliquat de subvention : 13212,95 €,**
- **La prise en charge de 30 % du coût d'acquisition d'un piano et de petits instruments de musique, soit un montant de 1887 €.**

2Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme:

DURRENBACH, le 18/09/2012

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS PREFECTURE DE
WISSEMBOURG le : 21/09/2012
et publication ou notification du : ;.

